

Un changement à tout autre produit de la sous-position 2707.99 des phénols de cette sous-position ou de toute autre sous-position de la position 27.07, qu'il y ait ou non également un changement de toute autre position, à la condition que le produit découlant d'un tel changement soit le résultat d'une réaction chimique.

27.08 – 27.09

Un changement aux positions 27.08 à 27.09 de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe.

27.10 : Les règles d'origine qui s'appliquent à la position 27.10 sont remplacées par ce qui suit :

Un changement à la position 27.10 de toute autre position, sauf des positions 27.11 à 27.15;

Production de tout produit de la position 27.10 par distillation atmosphérique, distillation sous vide, hydrotraitement catalytique, reformage catalytique, alkylation, craquage catalytique, craquage thermique, cokage ou isomérisation; ou

Production de tout produit de la position 27.10 découlant d'un mélange direct, à la condition que (1) les matières non originaires figurent au chapitre 27, (2) qu'aucune composante des matières non originaires ne soit classée dans la position 22.07 et (3) que les matières non originaires ne constituent pas plus de 25 p. 100 du volume du produit.

27.11 – 27.15 : Les positions 27.11 à 27.15 et la règle d'origine qui s'y applique sont remplacées par ce qui suit :

2711.11

Un changement à un produit de la sous-position 2711.11 de cette sous-position ou de toute autre sous-position, à la condition que les charges d'alimentation non originaires ne constituent pas plus de 49 p. 100 du volume du produit.